VILLE DE MARSEILLE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du Jeudi 31 Janvier 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/011/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif.

19-33469-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'actions globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Zim Zam Zoum pour la Création d'une crèche de 55 places 1, rue Elzeard Rougier 12ème arrondissement.

Le bailleur social 13 Habitat a acquis auprès du Conseil Départemental le foncier situé le long de l'avenue de Montolivet 13012 Marseille, pour implanter un projet comprenant une crèche, une école d'aides soignantes et d'infirmières au sein du Centre Gérontologique de Montolivet.

En ce qui concerne la crèche, le Centre Gérontologique de Montolivet confie la gestion à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

L'association réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'accorder à cette future structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°18/0071/ECSS DU 12 FEVRIER 2018 VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018 VU LA DELIBERATION N°18/1189/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### **DELIBERE**

### **ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de:

- 151 250 Euros (cent cinquante un mille deux cents cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 55 places située 1, rue Elzeard Rougier 13012 Marseille.

# Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à :

• l'association Zim Zam Zoum, sise 129, avenue de la Rose 13013 Marseille, pour la crèche située 1, rue Elzeard Rougier 12<sup>ème</sup> arrondissement.

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

### ARTICLE 3 Sont approuvés :

- la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante :
- l'association Zim Zam Zoum, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.
- la convention de fonctionnement ci-annexée concernant l'association suivante :
- l'association Zim Zam Zoum, dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants.
- pour les dépenses de fonctionnement: sur la nature 6574.2 fonction 64 action 11011416 sur les budgets 2019 et suivants.

### **ARTICLE 6**

Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019